

II

L'Ambassadeur du Canada au Ministre des Relations extérieures de
Colombie

Bogota, Colombie.

Le 5 novembre 1975.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Suite aux directives de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de proposer la conclusion entre nos deux Gouvernements d'un accord permettant aux stations de radio amateur du Canada et de la République de Colombie d'échanger des messages et autres communications avec des tiers, dans les conditions suivantes:

Les stations de radio amateur du Canada et de la République de Colombie pourront échanger des messages et autres communications avec des tiers, pourvu que:

- a) les stations de radio amateur communiquant de la sorte avec des tiers ne touchent aucune rémunération directe ou indirecte pour ce faire;
- b) lesdites communications ne consistent qu'en conversations ou messages de caractère technique ou personnel ayant trop peu d'importance pour justifier le recours aux services publics de télécommunications.

Si le Gouvernement de la République de Colombie agréé les dispositions qui précèdent, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note dont les versions française et anglaise font également foi, et la réponse que vous y donnerez constituent entre nos deux pays un accord qui entrera en vigueur quinze jours après la date de votre réponse. Cet accord pourra être dénoncé par l'un ou l'autre des deux pays sur préavis écrit de soixante jours.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

L'Ambassadeur,
PIERRE GARCEAU

Son Excellence
Monsieur Indalecio Lievano Aguirre,
Ministre des Relations extérieures,
Bogotá.